CONDITIONS EUROPEENNES POSEES A L'ACCES LIBRE ET SANS RESTRICTIONS AUX DONNEES ET PRODUITS METEOROLOGIQUES PAR LES INSTITUTIONS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT

Adoptées par l'ICWED, la Conférence des Directeurs des SNM d'Europe de l'Ouest en Avril 1998

HISTORIQUE

La Résolution 40 a été adoptée à l'unanimité par le 12ème Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Cette résolution prévoit, en ce qui concerne l'échange de données et produits météorologiques, que "Les Membres doivent mettre gratuitement et sans restriction à la disposition de chercheurs et des enseignants pour leurs activités non commerciales, toutes les données et produits échangés sous les auspices de l'OMM", sans restriction ayant le sens de "sans discrimination" et gratuitement le sens de "sans coût autre que celui de la reproduction et de la livraison".

METEO-FRANCE a l'intention de respecter et d'adhérer à cette pratique et a décidé de l'appliquer au niveau national, dans l'intérêt de la recherche et de l'enseignement. Ce faisant, il a poursuivi sa politique actuelle, se rendant compte des bénéfices potentiels de la fourniture d'un accès à des données météorologiques de qualité permettant aux communautés impliquées dans la recherche sur le climat et l'environnement d'apporter un bénéfice accru à la société dans son ensemble. Cela comprend également la fourniture d'information pour un usage éducatif. Sous ce chapitre, les activités de recherche et d'enseignement n'ont pas à contribuer aux coûts de l'infrastructure de base, contrairement à ceux qui retirent un bénéfice ou qui font des économies en exploitant ces mêmes données et produits.

POLITIQUE

METEO-FRANCE fournira (directement ou par le biais d'agents agréés) un accès gratuit et sans restrictions aux données et produits météorologiques pour la recherche et l'enseignement, pourvu que les conditions suivantes soient respectées.

Cet accès libre et gratuit ne s'applique qu'aux données et produits. Il ne s'applique pas aux services à valeur ajoutée. Il ne s'applique pas aux coûts marginaux : les projets de recherche et d'enseignement doivent payer les coûts directs générés par leurs demandes.

Ces fournitures ne s'appliquent qu'aux données et produits qui appartiennent à METEO-FRANCE, ou à ceux qui sont archivés et pour lesquels le propriétaire a donné son accord explicite quant à l'application de ces mêmes conditions. Ceci est le cas en particulier pour des données et produits échangés sous les auspices de l'OMM et classifiés comme étant "indispensables" ou "supplémentaires". Ces conditions ne n'appliquent pas quand le règlement usuel est plus favorable (cas de données et produits indispensables par exemple), ou lorsque des règles spécifiques sont adoptés (cas des périodes d'observation spéciales pendant des campagnes internationales de recherche par exemple).

Dans les cas où METEO-FRANCE accepte que la recherche profite directement à son propre intérêt, il pourra décider de ne pas facturer toute ou partie des coûts directs des fournitures.

DEFINITIONS

Libre et sans restrictions : signifie l'absence de discrimination avec une facturation ne dépassant pas le coût de la reproduction et de la fourniture (extrait de la Résolution OMM 40). La reproduction et la fourniture incluent tous les coûts directs générés par leurs besoins, y compris le coût des supports de distribution, de transmission, de documentation, ainsi que les coûts directs de main d'œuvre liés à la réalisation de la demande.

Obligations statutaires : toutes les activités résultant des besoins juridiques, gouvernementaux ou intergouvernementaux en rapport avec la défense, l'aviation civile et la sécurité des personnes et des biens.

Recherche : tout projet organisé par une université, une institution scientifique ou équivalente (privée ou publique), uniquement pour des objectifs de recherche non-commerciaux. Une condition nécessaire à la reconnaissance d'objectifs non-commerciaux est que tous les résultats obtenus soient disponibles publiquement à un coût limité aux frais de fourniture sans aucun délai lié à des objectifs commerciaux et que la recherche elle-même soit proposée pour publication dans la littérature scientifique.

Enseignement : toute utilisation de données et de produits par une école, une université, un institut scientifique ou équivalent (privé ou public) avec pour seul objectif l'enseignement, sans qu'il y ait transmission ou redistribution de ces données ou produits à une quelconque tierce partie, ni utilisation de ceux-ci pour générer un service météorologique à valeur ajoutée.

CONDITIONS

1. Les conditions d'utilisation dans le domaine de la recherche et de l'éducation doivent être remplies.

2. Il est à noter que la publication d'une étude n'est pas en elle-même suffisante. Ainsi, par exemple, les cas suivants ne sont pas considérés comme remplissant la définition de projets de recherche ou d'enseignement :

- études réalisées et publiées conformément à une obligation juridique (étude de site par exemple),
- des études qui donnent un avantage économique à un utilisateur individuel ou à un groupe d'utilisateurs. Dans ces cas, un accord spécifique doit être négocié entre METEO-FRANCE et le bénéficiaire.

3. Il est à noter qu'une activité est considérée comme étant commerciale et donc ne peut pas bénéficier de ces conditions : si cela aboutit à un développement qui par la suite fera l'objet ou contribuera à une vente, une licence ou un droit d'utilisation (logiciel, publication, ...), le dépôt d'un brevet, la réalisation d'outils ou de supports pédagogiques qui seront vendus ou qui contribueront à une vente. Dans ces cas, un accord spécifique doit être négocié entre METEO-FRANCE et le bénéficiaire. Si, de façon imprévue, la réalisation d'outils ou de supports pédagogiques ayant bénéficiée du libre accès, avait ensuite facilité le développement de logiciels, le dépôt de brevets, la réalisation d'outils ou de supports pédagogiques, qui pourront dès lors être vendus à des fins commerciales, il est convenu que le bénéficiaire :

- accordera à METEO-FRANCE tous les contrats de licence nécessaires pour l'utilisation de ces logiciels ou brevets dans le cadre de ses Obligations Statutaires. Ainsi le bénéficiaire accepte la réciprocité de sa propre politique en faveur de l'activité non-commerciale de METEO-FRANCE,

- n'autorisera pas une telle utilisation commerciale avant d'avoir signé un accord spécifique avec METEO-FRANCE. Dans le cas où un tel accord s'avère impossible, le bénéficiaire doit rembourser à METEO-FRANCE la valeur estimée actuelle des données et/ou produits originellement transmises (cf. para. 6).

4. Les droits de propriété intellectuelle des données et produits sont conservés par METEO-FRANCE. La fourniture pour la recherche ou à des fins pédagogiques n'aura pas pour conséquence le transfert ou la cession de ces droits de propriété ou de propriété intellectuelle.

5. L'utilisation qui sera faite des données et/ou produits météorologiques fournis doit être clairement précisée. Toutes les personnes impliquées dans le projet doivent être informées des conditions qui y sont rattachées. Celles-ci n'ont pas le droit de céder à un tiers des données ainsi fournies ni d'utiliser celles-ci pour un autre usage, sans avoir la permission écrite de METEO-FRANCE au préalable.

6. Les données et produits fournis sous les conditions actuelles peuvent être accompagnés d'une estimation de leur valeur, basée sur le montant qui aurait été facturé à un utilisateur quelconque. Cette estimation est reconnue par le bénéficiaire comme étant la contribution de METEO-FRANCE au projet. Cela confère les mêmes droits à METEO-FRANCE que ceux accordés aux autres partenaires pour une somme équivalente.

7. Le bénéficiaire accepte la responsabilité pour toutes les conditions attachées à cet accord et s'engage à verser une indemnité à METEO-FRANCE pour toute perte occasionnée par le non-respect de ces conditions. METEO-FRANCE se réserve le droit de demander la destruction ou la restitution des données ou produits fournis à la fin du programme de recherche ou de l'activité pédagogique.

8. Le bénéficiaire s'engage à indiquer l'origine des données utilisées dans toute publication où ces données auront été utilisées. Il fournira copie de ces publications à METEO-FRANCE sur sa demande.

9. Le non-respect des ces conditions est préjudiciable non seulement à METEO-FRANCE mais également à la communauté de recherche et d'enseignement toute entière. Par conséquence, METEO-FRANCE se réserve le droit de refuser, soit temporairement soit de manière permanente, l'accès à ces conditions, à tout établissement qui, volontairement ou non, ne les aurait pas respectées.

10. Les conditions ci-dessus font partie du cadre juridique et réglementaire fourni en particulier par :

- La Résolution 40 du 12ème Congrès de l'OMM (Juin 1995),
- La Directive Européenne sur les Bases de Données (96/9/CE, 11 mars 1996),
- Les règlements approuvés de GIE ECOMET.